

I. N. A. O.	
<b>COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES</b>	
<b>Séance du 28 novembre 2018</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2018- CN300</b>	<b>DATE : 28 novembre 2018</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

**Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :**

Monsieur Patrice CHASSARD.

**Commissaire du Gouvernement :**

Mme Karine SERREC.

**Professionnels :**

Mmes. Marie-Lise BROUEILH.

MM. Yvon BOCHET, Philippe BOUFFLERD, Rémy CAILLAUD, Michel CARCAILLON, François CASABIANCA, Emmanuel CHAMPON, Emmanuel CHESSEL, Eric CHEVALIER, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Patrick ENEE, Richard FESQUET, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Yannick FRAIN, Claude GAUTHIER, Robert GLANDIERES, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Michel LACOSTE, Patrick MERCIER, Christian MOYERSOEN, Olivier NASLES, Jean-François RAVAUULT, Guy REYNARD, Bernard ROBERT, Marc ROOSE, Michel OCAFRAIN, Patrick ROULLEAU, Pierre SAINT-JEAN, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Stéphane VERGNE, Dominique VERNEAU.

**Représentants de l'administration :**

**- Représentants de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :**

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK, Alexandra MARIE, Mélina BLANC.

**- Directeur générale de l'alimentation ou son représentant :**

Mme Nathalie LACOUR.

**- Directeur générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :**

Mme Chantal MAYER.

**INVITE :**

Mme Julia DE CASTRO.

**Représentants des autres comités et du CAC :**

**ETAIENT EXCUSE(E)S :**

**Professionnels :**

Mmes Françoise BESSE, Anne LAURENT, Sandrine MARFISI, Agnès MEILHAC, Audrey ROCHE.

MM. Michel BRONZO, Dominique CHAMBON, Nicolas CUSSAC, Gilles LEMBERSEND.

**ETAIENT ABSENT(e) :**

M. Yves BOREL, Michel CARRERE, Michel NALET, Francis SENTENAC.

**Assistaient également :**

**Agents INAO :**

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Marie GUITTARD, Sybil CHOUCHANA.

MM. HAVARD Joachim, Philippe DOUMENC, Gilles FLUTET, Olivier CATROU, Frédéric GROSSO.

\* \*

<b>2018-301</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 26 juin 2018</b>  Le comité national a validé le résumé des décisions prises.
<b>2018-302</b>	<b>Etat des dossiers d'AOC/AOP</b>  Le comité national a pris connaissance de la note.
<b>2018-303</b>	<b>« Huile de noix du Périgord » - Identification parcellaire - Nomination de la commission d'experts - Lettre de mission à la commission d'experts</b>  Le comité national a pris connaissance du dossier et a été informé de la parution le 23 novembre 2018 de l'arrêté homologuant le cahier des charges de l'AOC « Huile de noix du Périgord ».  Il a approuvé la nomination d'une commission d'experts composée de MM. DELORT, LACOMBE, MATHIEU et SOYER ainsi que le projet de lettre de

	<p>mission de la commission d'experts.</p>
<b>2018-304</b>	<p>« <b>Navet du Pardailhan</b> » - Demande de reconnaissance en AOP - Information du comité national par la commission d'enquête - Avis sur la clôture de l'instruction</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la dissolution de la structure porteuse du projet de demande de reconnaissance en AOP « Navet du Pardailhan ».</p> <p>Le comité souligne que ce dossier illustre l'importance de la motivation et de la fédération autour d'une démarche, quand bien même le produit pouvait montrer de réelles spécificités.</p> <p>Il a clos la mission de la commission d'enquête ainsi que la demande de reconnaissance en AOP « Navet du Pardailhan ».</p>
<b>2018-305</b>	<p>« <b>Châtaigne des Cévennes</b> » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Résultat des travaux des experts et proposition de critères de délimitation - Point d'étape sur la rédaction du projet de cahier des charges - Mise en consultation publique de l'aire géographique</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les membres ont discuté du large périmètre de l'aire géographique qui est proposé et de sa cohérence d'une part avec la dénomination « Cévennes », et d'autre part au regard des faibles volumes et superficies engagées dans la démarche.</p> <p>Il apparaît que l'ODG est confronté à une difficulté d'organisation (recrutement d'animateur) et de financement (diminution subventions, volet cotisations à réajuster). Néanmoins, les deux parcs (Parc Naturel Régional Haut-Languedoc, Parc National des Cévennes) qui chevauchent l'aire géographique sont favorables à la démarche et engagent régulièrement des financements pour la soutenir.</p> <p>L'importance du collectif ayant été soulignée lors de l'examen du rapport de la Commission nationale économie, ces remarques semblent traduire des difficultés de fédération des opérateurs autour du projet.</p> <p>La commission d'enquête précise que le groupement est en phase de reconstruction, après une période d'instruction longue et difficile. Aujourd'hui, elle constate la volonté d'un petit noyau très motivé qui doit se consolider et fédérer les opérateurs. Elle précise que beaucoup de travail a été fait, y compris sur le fonctionnement du groupement.</p> <p>Il est mis en avant que la volonté de fédérer la filière peut s'illustrer par l'intégration des coopératives dans l'association.</p> <p>Il est également fait état de réflexions au niveau du département du Gard pour envisager une mutualisation des missions des ODG des produits cévenols et que cette démarche pourrait en bénéficier.</p> <p>Il est demandé que l'intérêt de la démarche pour les opérateurs soit précisé, et que les circuits de commercialisation soient connus (ventes directes, marchés...).</p>

	<p>Au regard de la faible part des opérateurs actuellement engagés dans la démarche, des éléments sont attendus sur les freins à l'adhésion : coûts ? difficultés techniques ? attentisme ?</p> <p>Au regard de l'ensemble des questions soulevées autour de la connaissance de la filière et des objectifs poursuivis au travers de la démarche, il est proposé d'analyser cette demande selon la grille de questions proposée par la commission économie afin d'obtenir des réponses plus précises sur les éléments suivants : données économiques, motivation des demandeurs, position des opérateurs hors association, part de la production en bio...</p> <p>Afin d'apprécier la dynamique, il est demandé si la filière concerne des plantations de nouvelles parcelles. Il est précisé qu'il s'agit surtout de rénovations et de greffage de châtaigniers sur des parcelles anciennes.</p> <p>Certains membres considèrent que la faible antériorité de la farine de châtaigne pose question et qu'il conviendrait de demander au groupement de réfléchir à son intégration ou non dans le cahier des charges. La présidente de la commission d'enquête rappelle que le travail des experts a permis d'attester de l'existence de moulins, ce qui laisse penser que la farine existait et servait de nourriture aux populations locales. Aujourd'hui, elle souligne que la farine représente plus de la moitié des volumes de l'association en prenant en compte les trois produits (châtaigne fraîche, châtaigne sèche, farine).</p> <p>Concernant la liste des variétés (30 variétés) présente dans le cahier des charges, il est demandé d'une part si cela permet d'avoir des caractéristiques communes justifiant la reconnaissance en AOP et d'autre part si les modalités de contrôles sont prévues.</p> <p>Il est répondu que ce travail de caractérisation a été initié, que la diversité des variétés permet d'étaler la production (variétés tardives, précoces, semi-précoces), et que certaines sont privilégiées pour des usages spécifiques (fraîches/sèches/farine).</p> <p>La question du contrôle a été identifiée.</p> <p>Un parallèle sur les arguments favorables ou limitants de la démarche a été effectué avec la dénomination « Châtaigne d'Ardèche ». Il est rappelé que celle-ci s'était appuyée sur une référence bibliographique historique mentionnée dans le cahier des charges concernant les variétés retenues.</p> <p>Certains considèrent que la durée de l'instruction est également ici révélatrice de difficultés du dossier (dynamique du groupement, articulation avec le dossier châtaigne d'Ardèche). Il est expliqué que la longueur de l'instruction du dossier « Châtaigne des Cévennes » est en partie liée à l'attente des orientations retenues quant au nom de l'appellation, à son aire géographique et à la cohésion du groupement mais aussi pour permettre d'aboutir à l'enregistrement de l'AOP « Châtaigne d'Ardèche ».</p> <p>En conclusion, le comité a approuvé les critères de délimitation et le projet d'aire géographique en résultant et a émis un avis favorable à la mise en consultation publique du projet d'aire géographique.</p> <p>Il a approuvé l'actualisation de l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance au 30 juin 2019). Des données complémentaires sur l'environnement économique sont attendues.</p>
<b>2018-306</b>	<b>Groupe de travail conjoint commission nationale scientifique et technique/ Commission nationale relation des SIQO avec leur environnement -</b>

**« Conditions de production de la matière première – Productions animales et végétales »** - Propositions du groupe de travail

Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail.

Dans la suite des travaux présentés en juin, le groupe propose par grande filière plusieurs items sur lesquels les cahiers des charges ne peuvent pas être vides :

- 7 items pour les filières animales :
  - race
  - logement des animaux et bien-être animal
  - alimentation des animaux (dont OGM)
  - fertilisation
  - traitements vétérinaires
  - transport des animaux et abattage (filiale viande)
  - biodiversité (filiale laitière)
- 7 items pour les filières végétales :
  - Type variétal/variétés
  - entretien/enherbement
  - densité de plantation/mode de conduite
  - irrigation
  - traitements phytosanitaires
  - fertilisation
  - état de maturité/récolte

Seule la commission scientifique et technique a validé ces propositions, la commission environnement n'a encore pu être réunie.

Le comité national a débattu de l'objet de ces orientations. Il est précisé que ces orientations sont soumises à l'approbation du comité national. Si elles sont validées, elles constitueront un ensemble de points que tout ODG et toute commission d'enquête devra expertiser. Le cas échéant, il leur reviendra de justifier de l'absence de dispositions relatives à ces items dans les cahiers des charges. Ces orientations pourraient ainsi enrichir le guide du demandeur.

Le comité national a souligné le risque de préconiser des pratiques trop précises qui pourraient enfermer le système ou l'amener à prendre des décisions contraires aux orientations définies, celles-ci n'ayant pas de caractère contraignant.

En revanche il a souligné l'importance d'appuyer les AOP sur un socle commun permettant d'une part de faciliter l'instruction des demandes (en identifiant les items sur lesquels les cahiers des charges doivent prévoir des dispositions) et d'autre part de faciliter la communication sur les AOP en identifiant des points communs à tous les cahiers des charges.

En rappelant le contexte des attaques médiatiques sur les fromages AOP notamment, le comité a souligné que le contenu des cahiers des charges a été renforcé depuis de nombreuses années et qu'il est nécessaire de continuer dans cette voie en intégrant ces réflexions au niveau des cahiers des charges.

Il a néanmoins convenu que l'option de revoir tous les cahiers des charges n'est pas envisagée.

Concernant le contenu des items proposés, le comité a débattu :

- de l'interdiction de l'irrigation fertilisante, soulignant qu'il s'agit d'une pratique économe en eau (limitant le lessivage), qui plus est autorisée en

	<p>agriculture biologique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du transport des animaux et de l'abattage, le comité souhaitant que la question des abattoirs mobiles soit posée et soulignant la nécessité de limiter le stress à l'abattage afin de préserver le produit final.</li> </ul> <p>Il s'est interrogé sur la fixation de lignes directrices sur certains sujets : interdiction des OGM, interdiction de l'urée...</p> <p>Le comité s'est également interrogé sur la nécessité d'assurer la cohérence de ces travaux avec ceux des interprofessions dans le cadre des plans de filières et les réflexions au sein des ODG sur des démarches RSE.</p> <p>Il est rappelé que ces orientations constituent une grille de lecture ou un canevas pour le travail des ODG et des commissions d'enquête, qui mettent certains points forts en avant.</p> <p>Concernant l'articulation avec les réflexions sur les dispositions agroenvironnementales, il est rappelé au comité national que la loi dite Egalim a été publiée le 1<sup>er</sup> novembre et qu'elle prévoit qu'un décret d'application soit pris au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour que les cahiers des charges intègrent la certification environnementale avant le 1<sup>er</sup> janvier 2030 :</p> <p><i>« Un décret fixe les conditions dans lesquelles, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2030, les signes d'identification de la qualité et de l'origine mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 640-2 du Code rural et de la pêche maritime intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code. ».</i></p> <p>Il est souligné que les ODG doivent donc se préparer à intégrer dans leurs cahiers des charges les éléments qui rentrent dans le périmètre de la certification environnementale, s'agissant d'une obligation législative, et non plus d'une démarche volontaire.</p> <p>Le comité a donné un accord de principe sur la définition d'items qui constitueraient une grille de lecture des demandes. Toutefois, il n'a pas souhaité valider le contenu de ces items et demande au groupe de travail de poursuivre ces propositions (et notamment de revoir celle sur l'irrigation fertilisante).</p> <p>A cette fin, le comité national a approuvé l'ajout de MM. Didier Tronc et Jean-Benoît Hugues en tant que membres du groupe de travail.</p>
<p><b>2018-307</b></p>	<p><b>Commission nationale « Economie des filières et impacts des SIQO » - rapport 2017 de la commission</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport rédigé en 2017 par la commission nationale économie.</p> <p>Le travail de la commission avait initialement conduit à la définition d'indicateurs, qui avait été considérés comme complexes à utiliser/valoriser lors de leur présentation dans les différents comités. A ce titre, la commission a travaillé à les structurer en quelques questions clefs pour faciliter le travail des commissions d'enquête.</p> <p>Cinq questions clefs ont été formulées concernant les demandes de modifications de cahier des charges : motivation, positionnement du produit, qui porte le projet, capacité à supporter les coûts induits, impacts économiques sociaux et environnementaux sur le territoire</p> <p>Pour les demandes de reconnaissance, deux questions supplémentaires ont été retenues : choix du signe approprié (autre SIQO, marque...), comment est</p>

	<p>assuré le développement durable de la démarche ? Ces questions constituent d'abord une grille de lecture à destination des commissions d'enquête et des éléments de réflexion pour les porteurs de projet/ODG.</p> <p>En conclusion, cette grille permet de faciliter la réflexion mais il semble nécessaire d'assurer un suivi sur les données recueillies, ce qui pourrait être imaginé en lien avec l'observatoire économique des SIQO.</p> <p>Il est demandé comment sont gérées dans le cadre des modifications des cahiers des charges les enjeux et intérêts divergents entre opérateurs, le risque ressenti étant de favoriser une catégorie d'acteurs par ces questions, avec parfois une vision à court-terme. Il est rappelé que l'objet des questions est de mesurer l'impact pour tous les opérateurs, en intégrant précisément une appréciation sur la création de valeur sur le long terme et pas uniquement sur le court terme.</p> <p>Il est également demandé si cette grille n'est pas incomplète en ce qu'elle ne prend pas en compte la valeur humaine, d'autant que deux logiques peuvent sous-tendre le dépôt d'une demande : la défense d'un produit (AOP/IGP) ou l'a volonté d'avoir un logo sur l'étiquette (approche marketing). Il est souligné la nécessité d'élargir le spectre au-delà du seul volet économique. Il est rappelé que cette grille constitue un des outils d'une demande et qu'elle fait partie des documents qui servent à l'instruction des demandes par les instances et les commissions d'enquête.</p>
<p><b>2018-308</b></p>	<p><b>Commission nationale « Economie des filières et impacts des SIQO » - Coûts d'organisation induits par une AOP/IGP : Analyse du concept de taille critique au regard de la valeur créée</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note qui répond à la saisine qu'avait formulée le comité national en juin 2017 à l'attention de la commission transversale économie.</p> <p>Il s'agissait d'analyser la capacité des demandeurs à supporter les coûts d'une démarche et l'éventuelle existence d'une taille critique des filières AOP/IGP.</p> <p>Il en ressort les principales conclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Il n'existe pas de taille limite minimum</b> évidente en termes de nombre d'opérateurs, ni en termes de chiffre d'affaire (du fait notamment de l'hétérogénéité des fonctionnements des ODG, et de l'existence de financements externes permettant parfois de réduire les coûts de l'ODG).</li><li>- <b>Les coûts de l'ODG sont généralement faibles par rapport au chiffre d'affaires</b> (mais le ratio coûts/CA présente toutefois une grande hétérogénéité).</li><li>- La capacité des opérateurs à <b>faire consensus et à gérer le produit à un niveau collectif</b> est un critère qualitatif de succès particulièrement important et sans lien direct avec la taille de la filière.</li><li>- une des suites proposées est de poursuivre des travaux en mobilisant des <b>séries temporelles</b>, pour apporter <b>un suivi dans le temps</b> de la situation des ODG et de l'économie des SIQO.</li></ul>

	<p>- Il apparaît nécessaire d'avoir une <b>approche systémique</b> qui prenne en compte l'ensemble des acteurs de la filière et de son environnement territorial.</p> <p>Il est regretté le faible taux de réponses des ODG qui auraient permis d'améliorer les données.</p> <p>Il est relevé que d'après les résultats de cette approche économique, la dynamique collective est au moins aussi importante que le produit en tant que tel (vitalité de la gouvernance, dynamique collective forte...).</p> <p>L'existence d'une part non négligeable d'AOP/IGP sans production pose question il est demandé si les raisons de ces échecs ont été examinés.</p> <p>Concernant la taille critique, si les résultats ne démontrent pas l'existence d'une taille critique, il est demandé si l'adossement avec d'autres SIQO a été examiné.</p> <p>Il est regretté que l'impact territorial ait été insuffisamment pris en compte (notion de rente territoriale) dans l'explication de certains succès pour des microfiliales.</p> <p>L'intérêt du travail réalisé est souligné. Il est également rappelé l'importance d'une information globale des demandeurs des conséquences sur la protection d'une AOP/IGP</p> <p>La représentante de la DGCCRF alerte les membres du comité national sur les retours des contrôles des produits sur le marché avec 40 % de non-conformités portant sur l'étiquetage, le non-respect du cahier des charges, et des fraudes. Elle souligne également les difficultés que posent les AOP/IGP non produites mais pour lesquelles les opérateurs continuent à utiliser le nom.</p>
<p><b>2018-309</b></p>	<p><b>Commission nationale scientifique et technique</b> - Groupe de travail « Lait cru-problématique STEC » - Rapport d'étape</p> <p>Faute de temps, l'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance du comité national.</p>
<p><b>2018-310</b></p>	<p>« <b>Pérail</b> » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts suite à l'examen des réclamations - Projet d'aire géographique définitive</p> <p>Monsieur Glandières sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le président de la commission d'enquête précise que sa présentation du dossier insiste sur les points forts et points faibles du dossier.</p> <p>Concernant la production du lait, il est indiqué que les dispositions proposées sont très abouties et satisfaisantes.</p> <p>Concernant la fabrication du fromage, il est rappelé les précédentes présentations du dossier au comité national mettaient en avant le pouvoir tampon du lait de brebis qui réduit l'impact de la technologie utilisée (caillé lactique/présure), sur les caractéristiques organoleptiques du produit, notamment lorsque la durée d'affinage est courte (à 7-8 jours). Il est souligné la difficulté rencontrée par la</p>

commission d'enquête du fait que le groupement l'a informée tard dans l'instruction du dossier d'une possibilité d'ajout d'eau dans le lait au moment de la fabrication.

Concernant la question du contrôle de la non-concentration du lait, il est indiqué que quatre hypothèses ont été expertisées par la commission d'enquête dans son rapport (analytique, chaîne de fabrication dédiée au Pérail, absence de connexion physique entre la ligne Pérail et les installations de filtration/concentration, et absence de connexion physique entre la ligne Pérail et les installations de filtration/concentration avec possibilité de soutirage à partir du tank de dépotage). Il est indiqué que la méthode analytique apparaît peu fiable du fait des incertitudes de mesure.

La commission d'enquête a rappelé que cette proposition d'une exigence particulière vis-à-vis du contrôle est liée à l'importance de fournir des garanties de maîtrise d'un process variable qui est apparu à risque au cours de l'instruction.

La commission d'enquête rappelle qu'elle considère avoir finalisé son instruction et qu'elle attend les orientations du comité national sur les derniers points en suspens mentionnés dans son rapport, à savoir :

- la disposition visant à encadrer la pratique d'ajout d'eau dans le lait avant emprésurage : « Au moment de l'emprésurage, le volume de lait additionné d'eau n'excède pas 110 % du volume de lait au premier dépotage » ;
- la disposition relative au refroidissement facultatif après affinage : « Après affinage, une phase facultative de refroidissement s'effectue à une température ambiante supérieure ou égale à 1 °C. (...) Les fromages ne peuvent être ni conditionnés ni étiquetés avant le septième jour après la date d'emprésurage » ;
- la disposition relative au chargement pour les brebis laitières de 1,5 UGB par hectare de SAU, cette disposition étant accompagnée d'une disposition prévoyant une surface fourragère pâturable de 0,07 ha minimum par brebis dans un rayon de 2 km au plus autour de l'installation de traite.

Le président du comité national a souligné que le dossier est en cours d'instruction depuis 1996 et précise que le comité doit se prononcer rapidement sur ce dossier. Il demande que la commission d'enquête présente un rapport final au prochain comité national.

Le comité a souligné que la liste des aliments complémentaires autorisés était relativement longue et qu'elle ne semblait pas très restrictive.

Il est souligné que le Pérail est fabriqué à partir de lait entier de brebis et que celui-ci est caractérisé par une grande variabilité de la matière sèche utile du fait du regroupement des agnelages sur une même période qui empêche un lissage dans le temps, contrairement au lait de vache. De plus, le moulage se faisant à partir d'un même volume (bassine), il n'y a pas de possibilité d'adapter la quantité de matière disponible. La gestion de cette variabilité étant très complexe, la pratique consistant en un ajout d'eau peut s'avérer nécessaire. Cet ajout n'altère pas la matière première.

Le comité national a constaté une grande diversité de pratiques pour arriver à un même produit, se traduisant par un cahier des charges difficile à comprendre.

Il s'est interrogé sur la variabilité qui pourrait apparaître sur les étiquetages en conséquence de ces différentes pratiques et a soulevé la problématique de la

	<p>compréhension par le consommateur. Le comité a souligné la différence qui peut apparaître entre les produits selon leur technologie lors d'un affinage plus long que la durée minimum prévue par le cahier des charges. La commission d'enquête a confirmé que le type présure peut être consommé à 8 jours tandis que le type lactique est plus acide/crayeux et peut supporter une durée d'affinage de 12-14 jours pendant laquelle il va évoluer d'un point de vue organoleptique. Le comité national a considéré que c'est la typicité du produit final qui doit être démontrée, au-delà de la technologie. Le comité a considéré que pour d'autres dossiers les orientations du comité national ont permis d'opérer un choix, ce qui a au final servi la filière.</p> <p>Le comité a souligné que la question de fond de ce dossier est celle de la place de ce fromage dans l'univers des AOP. Pour autant, il a indiqué qu'il était souhaitable que le Pérail bénéficie d'un système de protection.</p> <p>Il pourrait en effet être considéré que les technologies lactique/présure font partie de l'histoire du produit, que l'ajout d'eau est nécessaire vis-à-vis de la matière première utilisée et que la coexistence d'une filière artisanale ou fermière au lait cru avec une filière industrielle au lait pasteurisé est possible. En outre, il a été rappelé qu'il est important de garantir l'équité de traitement entre les demandeurs car une telle décision pourrait être applicable à d'autres dossiers.</p> <p>Au-delà de la question du cahier des charges, le comité s'est interrogé sur la représentativité du groupement, compte-tenu de l'absence de la coopérative, de certains artisans et de fermiers au sein de l'ODG.</p> <p>Concernant la question du contrôle de la concentration, le comité a demandé que la solution analytique soit expertisée à nouveau non pas en travaillant en masse mais en rapport MG/MP et que la commission d'enquête poursuive son travail sur ce point.</p> <p>Le comité a prolongé la mission de la commission d'enquête jusqu'au 28 février 2019, avec pour mission de proposer un projet de cahier des charges incluant l'aire géographique proposée lors de cette séance, une possibilité d'ajout d'eau à 110 %, un refroidissement facultatif, ainsi que la disposition proposée sur le chargement des brebis.</p> <p>Le comité a donné mandat à la commission d'enquête d'informer le groupement qu'au vu des débats au sein du comité national, le projet de cahier des charges en l'état semble faire l'objet d'une forte opposition.</p>
<b>2018-311</b>	<p><b>AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du projet de cahier des charges</p> <p style="text-align: center;"><i>sous réserve d'un plan de contrôle approuvable</i></p> <p>Le plan de contrôle ayant été déclaré approuvable par les services de l'INAO, le dossier peut être instruit par le comité national.</p> <p>Monsieur Forest sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p>

Le comité national a pris connaissance du projet de cahier des charges modifié de l'AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse » proposé par l'ODG et de l'ensemble du dossier.

Il a pris connaissance de l'avis de la commission permanente lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Concernant la traçabilité du poulet découpé, il est demandé comment elle sera assurée sur les morceaux commercialisés.

Il est répondu qu'un système de traçabilité est proposé par l'ODG et sera mis en place afin de suivre chaque unité de vente consommateur. Chaque unité de vente consommateur sera identifiée individuellement pour permettre une traçabilité jusqu'à l'éleveur par la délivrance d'un numéro d'identification délivré par le groupement pour chaque éleveur. Il est précisé que le groupement a travaillé sur cette modification et les problématiques qu'elle engendre depuis plusieurs années.

Il est également demandé dans quelles conditions se fera la découpe des poulets et notamment s'il est prévu que les personnes la réalisant deviennent opérateurs de la filière.

Les acteurs de la découpe sont bien prévus comme devenant opérateurs du fait de la restriction de cette étape à l'aire géographique et les statuts seront modifiés en ce sens.

Les difficultés économiques présentées sont constatées, mais il est demandé si la découpe est une réelle réponse à cette problématique, est-ce qu'on est sûr que cela apporte un regain à la filière... La question des marchés visés, et des prix de vente qui pourront être mis en face se posent.

Le pourcentage de volailles déclassées et son évolution interpelle des membres du comité. Il est demandé aux services de l'INAO d'avoir une attention importante sur l'évolution de ce pourcentage dans les années à venir après obtention de cette modification.

Par ailleurs il est demandé si la source des importants déclassements est identifiée. Il est répondu que cela est en partie dû à une carence en apport protéique, historique et typique de cette AOP, elle s'est accentuée avec le temps du fait notamment de l'appauvrissement des apports protéiques des céréales distribuées aux volailles (blé principalement). La demande d'introduction de la possibilité de cultiver et distribuer du méteil (céréales en association avec des protéagineux) a notamment pour objectif de renforcer l'apport protéique de la ration tout en maintenant la carence qui est une des spécificités de cette production.

Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du cahier des charges (32 votants – unanimité).

Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges et la transmission de la demande de modification à la Commission européenne (32 votants – unanimité).

**Prochain comité le 21 mars 2019**